

Réseau national AIP-Priméca

Charte du membre associé

PREAMBULE :

Le réseau national AIP-Priméca fédère neuf pôles régionaux AIP-Priméca : Auvergne, Dauphiné-Savoie, Franche-Comté, Ile de France, Lorraine, Nord Pas de Calais, Pays de la Loire, Rhône-Alpes Ouest, Toulouse.

Le réseau est dirigé par un directeur et dispose d'un Comité d'Orientation (CO) qui assure l'organisation, le phasage, l'animation et la cohérence des activités du réseau.

Chaque pôle regroupe des établissements d'enseignement supérieur qui mettent en œuvre au niveau régional la mutualisation de ressources pédagogiques en conception intégrée et productive.

Le réseau, soutenu par le ministère, assure l'organisation de manifestations scientifiques au niveau national comme international ainsi que des journées thématiques, il constitue un support aux actions de formation et un lieu d'échanges entre les enseignants comme entre les ingénieurs. Le réseau constitue une force de négociation avec les fournisseurs de logiciels utilisés dans les structures pédagogiques fédérées, par sa capacité à mettre en place à la fois des conditions de mise à disposition des logiciels négociées au plan national et par le partage des licences dans chacun des pôles du réseau. Dans le cadre de contrats spécifiques, le réseau peut mettre en place une offre de services auprès des pôles. Actuellement c'est le cas du contrat signé avec Keonys, où le réseau finance chaque année l'assistance technique Dassault Systèmes et plusieurs journées de formations de formateurs.

La présente charte précise les droits et les devoirs des établissements que le réseau aura formellement autorisés à participer aux activités du réseau national AIP-Priméca bien qu'ils ne soient rattachés à aucun des neuf pôles régionaux. Ces établissements seront nommés « membres associés ».

DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES ASSOCIES AU RESEAU AIP-PRIMECA

DROITS :

- Un établissement de l'enseignement supérieur Français peut demander à être membre associé du réseau national AIP-Priméca sur demande écrite de son président ou adressée au directeur du réseau (cf. formulaire de demande joint).
- L'ensemble des membres associés ont collectivement droit d'avoir un représentant et un représentant adjoint au sein du Comité d'Orientation AIP-Priméca (CO).
- Les personnels d'un établissement associé peuvent participer aux événements organisés par le réseau national (congrès, colloque, journée thématique) avec des frais de participation identiques à ceux des personnels des établissements appartenant à un pôle régional AIP-Priméca.
- Un membre associé peut bénéficier des services offerts par le réseau dans le respect des contrats négociés.
- Les personnels d'un établissement associé peuvent participer aux formations organisées par le réseau national dans les mêmes conditions que celles des personnels des établissements appartenant à un pôle régional AIP-Priméca.
- Un membre associé peut demander à participer aux activités d'un pôle régional AIP-Priméca. Les modalités de cette participation seront définies par le pôle régional.

DEVOIRS :

- Un membre associé doit faire partie de l'enseignement supérieur Français.
- Un membre associé doit participer activement à l'animation du réseau :
 - En présentant ses travaux, au titre de membre associé AIP-Priméca, lors des événements organisés ou soutenus par le réseau national (congrès, colloque, journée thématique) ;
 - En acceptant d'organiser de tels événements, que ce soit seul ou en collaboration avec d'autres membres du réseau AIP-Priméca, mais toujours au titre de membre associé AIP-Priméca ;
 - En proposant des formations de formateurs ouvertes au réseau national AIP-Priméca ;
 - En menant toute autre activité encouragée ou reconnue par le CO.
- Un membre associé qui souhaite participer aux activités d'un pôle régional AIP-Priméca doit respecter les modalités de participation définies par le pôle organisateur.
- Chaque membre associé doit désigner en son sein un correspondant auprès du réseau national AIP-Priméca (cf. formulaire de demande joint). Ce correspondant a notamment en charge de contribuer au rapport d'activité annuel du réseau AIP-Priméca, dans le respect des consignes issues du CO. Le CO peut décider de mettre fin à la qualité de membre associé d'un établissement si sa participation à l'animation du réseau est jugée insuffisante. Le président de cet établissement en sera alors averti.
- Les correspondants des membres associés doivent élire en leur sein un représentant et un représentant adjoint pour siéger de manière régulière et assidue au CO. La durée de leur mandat est en phase avec le mandat du directeur du réseau (3 ans).

Réseau national AIP-Priméca

Demande de rattachement en tant que membre associé

(Document à retourner par courriel au directeur du réseau national AIP-Priméca)

Etablissement :

Adresse :

Président / Directeur :

L'établissement ci-dessus nommé sollicite son rattachement en tant que membre associé au réseau national AIP-Priméca et s'engage à respecter la charte de membre associé mise en place pour régir cette collaboration.

Dans ce cadre, le correspondant de l'établissement auprès du réseau sera :

- Titre Prénom Nom :UU
- Adresse :
- Téléphone :
- Courriel :

Fait le à ,

Nom et qualité du signataire